

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

**CIRCULAIRE N° 112400/DU 14 AOUT 2002**

**(DIFFUSION GENERALE)**

Objet : *Modification du Tarif Extérieur Commun*

Réf. : Règlement n° 09/2002/CM/UEMOA du 27/07/2002,  
portant amendement de l'annexe du règlement  
n°05/98/CM/UEMOA du 03/07/1998 portant  
définition de la liste composant les catégories de  
marchandises figurant dans la nomenclature  
tarifaire statistique de l'UEMOA.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, les dispositions du Règlement n°09/2002/CM/UEMOA du 27/07/2002 portant amendement de l'annexe du règlement n°05/98/CM/UEMOA du 03/07/1998 portant définition de la liste composant les catégories des marchandises figurant dans la Nomenclature Tarifaire et Statistique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

Aux termes de ces dispositions, la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA est modifiée ainsi qu'il suit :

**1- CREATION DES NOUVELLES SOUS POSITIONS TARIFAIRES**

Les nouvelles sous positions et leur catégorie respective font l'objet du tableau ci-après :

N° NTS	LIBELLE	CATEGORIE
3923400010	-- cassettes sans bandes magnétiques	2
3923400090	-- autres	3
6304910010	--- moustiquaires imprégnées	0
6304910090	--- autres	3
7326200010	-- tringles monofilaires pour pneumatiques	2
7326200090	-- autres	3

## 2- MODIFICATION DE LA CATEGORIE DE CERTAINS PRODUITS

Le tableau ci-dessous reprend les positions qui font l'objet de changement de catégorie :

N° NTS	LIBELLE	ANCIENNE CATEGORIE	NOUVELLE CATEGORIE
1103110000 R	-- gruaux et semoules de froment	2	1
8523110000 Z	-- bandes magnétiques d'une largeur n'excédant pas 4 mm	3	2
9201100000 J	- Pianos droits	3	2
9201200000 S	- pianos à queue	3	2
9201900000 W	- autres pianos, mêmes automatiques, clavecins et autres instruments à clavier	3	2
29202100000 R	- instruments de musique à cordes frottées à l'aide d'un archet	3	2
92202900000 G	- autres instruments de musique à cordes	3	2
9203000000 F	- orgues à tuyaux et à claviers, harmoniums et instruments similaires à clavier et à hanches libres métalliques	3	2
9204100000 P	- arcodéons et instruments similaires	3	2
9204200000 W	- harmonicas à bouche	3	2
9205100000 Q	- instruments dits «cuivres»	3	2

9205900000 N	- autres instruments de musique à vent (clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple)	3	2
9206000000 C	- instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maraca par ex.)	3	2
9207100000 H	- instruments à clavier, autres que les accordéons	3	2
9207900000 A	- autres instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitare, accordéons par exemple)	3	2
9208100000 S	- boîtes à musique	3	2
9208900000 M	- autres instruments de musique du 92.08	3	2

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

#### Ampliations

- SYNDICAT DES TRANSITAIRES  
S/C SAGA-CI
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES  
S/C GOLF-TRANSIT
- FNIS-CI
- FEDERMAR
- FENADIS
- CH. CCE Ind.
- TOUTES DIRECTIONS DOUANE
- BIVAC ET COTECNA

